

Du Vair Septembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Félix, Victor, Ferrin

N° 16

Ferrin et Coulon

Agé de vingt quatre ans, né à La Crau département du Var le dix sept du mois de Juin mil huit cent soixante huit profession de Jardinier domicilié à La Crau département du Var fils majeur de Théodore Louis, Ferrin né à La Crau département du Var profession de propriétaire domicilié à La Crau département du Var et de Sophie Anne, Lucanie, habitant née à La Garde département du Var sans profession, domiciliée à La Crau département du Var le père et la mère ses parents et consentants, d'une part;

Et de Marie, Josephine, Suzanne, Coulon

Agé de dix neuf ans, née à Pouloubier département des Bouches du Rhône le vingt quatre du mois de Novembre mil huit cent soixante deux profession d'Ancienne domiciliée à La Garde département du Var fille mineure de Alexandre, Coulon né à Verdun département du Var profession de Cultivateur domicilié à La Garde département du Var et de Lucie, Hélène, Armande née à Grès département des Bouches du Rhône profession de Cultivatrice, domiciliée à La Garde (Var), le père et la mère ses parents et consentants, d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, à La Garde sans opposition, les Dimanches Vingt un et Vingt huit Août de la présente année demeurées affichées pendant le délai voulu par la Loi; 2° Vu l'Extrait de l'acte de naissance du futur; 3° Vu l'Extrait de l'acte de naissance de la future; 4° Vu enfin le Certificat de non opposition, délivré par Monsieur le Maire de La Crau (Var) constatant que les publications ont été faites dans cette Commune les Vingt un et Vingt huit Août de la présente année.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux

Et de même suite, sur notre interrogation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il se le passait de contrat de mariage à la date du par devant M° notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Josephine, Suzanne, Coulon et l'autre Félix, Victor, Ferrin

Le tout en présence de Castellan, Eugène, Virgile domicilié à La Garde département du Var Agé de Vingt sept ans, profession de Mécanicien, Jean, Pierre de Ferrin, Antoine domicilié à La Garde département du Var Agé de Quarante huit ans, profession de propriétaire, en son futur

De Biernond, Edouard domicilié à Marseille département de Bouches du Rhône Agé de Vingt neuf ans, profession de Camionneur, Couron germain de la future

Et de Ferrin, Marcelin domicilié à La Crau département du Var Agé de Vingt neuf ans, profession de Jardinier, frère du futur

Après quoi Moi, Eugène, Abanc, Maire de La Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et le père du futur, la mère du futur, ainsi que les père et mère de la future ont déclaré en le savoir de ce faire par nous requis

1. Approuvant dix sept mots rayés nuls

Ferrin, Coulomb Marie Castellan, Suzanne Suzanne Ferrin Marcelin, Ferrin, Eugène